

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SIVOM LA GRAVE VILLAR D'ARENE

Séance du 2 mars 2021

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
6	6	6

Date de la convocation
23 février 2021

Date d'affichage
23 février 2021

Objet de la Délibération

**CONVENTION PREVOYANT LE
REMBOURSEMENT DES FRAIS
KILOMETRIQUES DES AGENTS**

N° 13.2021

L'an deux mil vingt et un, et le 2 mars à 17h, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions sous la présidence de M. Olivier FONS, Président.

Présents : Olivier Fons, Michel Gonnet, Elodie Lefebvre, Jean-Pierre Pic, Philippe Sionnet, Stéphane Ferrier.

Représenté : David Le Guen par Elodie Lefebvre.

Secrétaire de séance : Michel Gonnet

*

Monsieur le Président expose aux membres du conseil que la Trésorerie demande à ce qu'une convention soit passée entre le SIVOM et les collectivités – Etablissement publics suivants : maires de La Grave et Villar d'Arène et Régie des stations villages prévoyant le remboursement des frais kilométriques effectués pour leur compte.

Il rappelle que le SIVOM, dans le cadre de ses statuts, a la compétence gestion du personnel et qu'à ce titre, il procède à la gestion et au versement des paies de l'ensemble des agents et au remboursement des frais kilométriques effectués avec leur véhicule personnel pour les besoins du service.

Le SIVOM refacture à chaque structure, via un titre de recettes, les frais ainsi engagés.

Il demande l'autorisation de signer la convention qui prévoit le remboursement de ces indemnités kilométriques.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré :

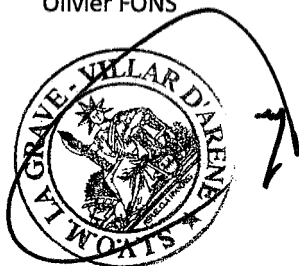
- Autorise le Président à signer la dite convention (annexée à la présente délibération).

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdit

Pour copie conforme,

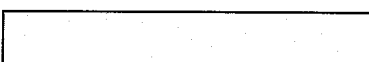
Le Président,

Olivier FONS



Nombre de voix pour : 6
Nombre de voix contre : 0

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture



et publication ou notification

AR PREFECTURE

005-240500264-20210302-13_2021-DE
Reçu le 03/03/2021

CONVENTION

Prévoyant le remboursement des frais kilométriques des agents effectués pour le compte des collectivités et établissements publics suivants : mairies de La Grave et Villar d'Arène / Régie des remontées mécaniques des stations villages

Entre :

Le SIVOM de La Grave – Villar d'Arène représenté par son Président, Monsieur Olivier FONS,

Et :

Les communes de La Grave et Villar d'Arène, représentées respectivement par Messieurs Jean-Pierre PIC, maire de La Grave et Michel GONNET, premier adjoint à la commune de Villar d'Arène,

La Régie des remontées mécaniques des stations villages, représentée par Monsieur Philippe SIONNET,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le SIVOM, en vertu de ses statuts, a la compétence gestion du personnel. Il procède à la gestion des paies et à leur versement pour l'ensemble des agents du SIVOM et au remboursement des frais kilométriques effectués avec leur véhicule personnel pour les besoins du service.

Il refacture à chaque collectivité/établissement les indemnités kilométriques faites pour leur compte.

Article 2 :

Les communes de La Grave et Villar d'Arène, la régie des remontées mécaniques des stations villages, s'engagent à honorer les titres de recettes correspondants.

Article 3 :

Cette convention est valable sans limitation de durée.

Fait à La Grave, le 2 mars 2021

Le Président du SIVOM,
Olivier FONS

Le Président de la régie des RM,
Philippe SIONNET

Le 1^{er} Adjoint au maire,
Michel GONNET

Le maire de La Grave,
Jean-Pierre PIC

AR PREFECTURE

005-240500264-20210302-13_2021-DE
Reçu le 03/03/2021

CONVENTION

Prévoyant le remboursement des frais kilométriques des agents effectués pour le compte des collectivités et établissements publics suivants : mairies de la Grave et Villar d'Arène / Régie des remontées mécaniques des stations villages

Entre :

Le SIVOM de La Grave – Villar d'Arène représenté par son Président, Monsieur Olivier FONS,

Et :

Les communes de La Grave et Villar d'Arène, représentées respectivement par Messieurs Jean-Pierre PIC, maire de La Grave et Michel GONNET, premier adjoint à la commune de Villar d'Arène,

La Régie des remontées mécaniques des stations villages, représentée par Monsieur Philippe SIONNET,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le SIVOM, en vertu de ses statuts, a la compétence gestion du personnel. Il procède à la gestion des paies et à leur versement pour l'ensemble des agents du SIVOM et au remboursement des frais kilométriques effectués avec leur véhicule personnel pour les besoins du service.

Il refacture à chaque collectivité/établissement les indemnités kilométriques faites pour leur compte.

Article 2 :

Les communes de La Grave et Villar d'Arène, la régie des remontées mécaniques des stations villages, s'engagent à honorer les titres de recettes correspondants.

Article 3 :

Cette convention est valable sans limitation de durée.

Fait à La Grave, le 2 mars 2021

Le Président du SIVOM,
Olivier FONS



Le 1^{er} Adjoint au maire,
Michel GONNET

Le Président de la régie des RM,
Philippe SIONNET

Le maire de La Grave,
Jean-Pierre PIC

AR PREFECTURE

005-240500264-20210302-13_2021-DE
Reçu le 03/03/2021